



LE DÉPARTEMENT



MONTMEYAN



Révision à Objet Unique n°1 du PLU

Document n°1.b

Application de l'article L.122-7 premier alinéa du code de
l'urbanisme :

« Exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation
existante ».

Complément au rapport de présentation du PLU approuvé

Prescription de la Révision à Objet Unique par Délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021

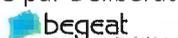


Table des matières :

1	Avant-Propos : objet de l'étude	3
2	Analyse du territoire : Le contexte communal de Montmeyan.....	4
2.1	Présentation de la commune	4
2.1.1	<i>Fiche d'identité géographique.....</i>	4
2.1.2	<i>Administrativement</i>	5
2.1.3	<i>L'occupation du sol en 2017.....</i>	5
2.2	Diagnostic socio-économique	5
2.2.1	<i>Démographie : un village en pleine croissance.....</i>	5
2.2.2	<i>Logements.....</i>	7
2.2.3	<i>Emploi.....</i>	8
2.3	Les équipements et servitudes liées à l'eau	9
2.3.1	<i>Les réseaux d'eau et d'assainissement.....</i>	9
2.3.2	<i>Assainissement.....</i>	10
2.3.3	<i>Eau potable.....</i>	10
3	Analyse du territoire : Le PLU	11
3.1	Zonage simplifié	11
3.1.1	<i>Vocation des zones et secteurs du PLU</i>	12
3.1.2	<i>Superficies du PLU approuvé et révisé.....</i>	14
4	Analyse du territoire : l'état initial de l'environnement.....	15
4.1	Contexte physique du territoire	15
4.1.1	<i>Le climat.....</i>	15
4.1.2	<i>La géologie.....</i>	15
4.1.3	<i>Hydrographie</i>	15
4.1.4	<i>Hydrogéologie.....</i>	15
4.2	Contexte paysager et patrimonial.....	16
4.2.1	<i>L'Atlas des Paysage du Var</i>	16
4.2.2	<i>Les quatre grands types de paysages de Montmeyan.....</i>	17
4.2.3	<i>Le patrimoine de Montmeyan.....</i>	23
4.3	Contexte écologique communal	24
4.3.1	<i>Natura 2000.....</i>	24
4.3.2	<i>Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.....</i>	25
4.3.3	<i>Autres périmètres à prendre en compte.....</i>	25
4.4	Les risques naturels et technologiques.....	26
5	Analyse du territoire : le contexte agricole de Montmeyan.....	27
6	Etude paysagère du projet de parc solaire	29
7	Justification au titre de la loi Montagne : Discontinuité du projet de parc solaire	106
7.1	Contexte réglementaire.....	106
7.2	La discontinuité du projet de parc solaire de Bramadou.....	106
7.3	Traduction du projet de parc solaire dans le PLU	107
7.3.1	<i>Compatibilité du projet de secteur Npv avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestière</i>	108
7.3.2	<i>Compatibilité avec la préservation des paysages.....</i>	110
7.3.3	<i>Compatibilité avec la préservation milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du code de l'urbanisme</i>	110
7.3.4	<i>Compatibilité avec la protection contre les risques naturels.....</i>	111
7.4	Conclusion	113

1 Avant-Propos : objet de l'étude

Le présent dossier justifie, au regard de la loi montagne, le projet de classement au PLU de :

- *la centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Bramadou » ;*

Ce projet est porté par la municipalité de MONTMEYAN (Var) et s'inscrit dans le PLU en cours de révision.

Le seul objet de cette révision est l'intégration du projet de parc solaire.

Ce projet est situé en discontinuité au titre du L122-5. .

L'étude s'organise de la façon suivante :

Présentation et analyse du territoire : Chapitres 2 à 5;

Présentation de l'étude paysagère du projet : chapitre 6,

Justification du projet au titre de la loi Montagne et incidences au regard des sensibilités environnementales (écologie, risques, agriculture, forêt...) : Chapitre 7

Cette étude est soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites et sera intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de MONTMEYAN après avis de la CDNPS.

Le dossier soumis à la commission est composé de 4 documents :

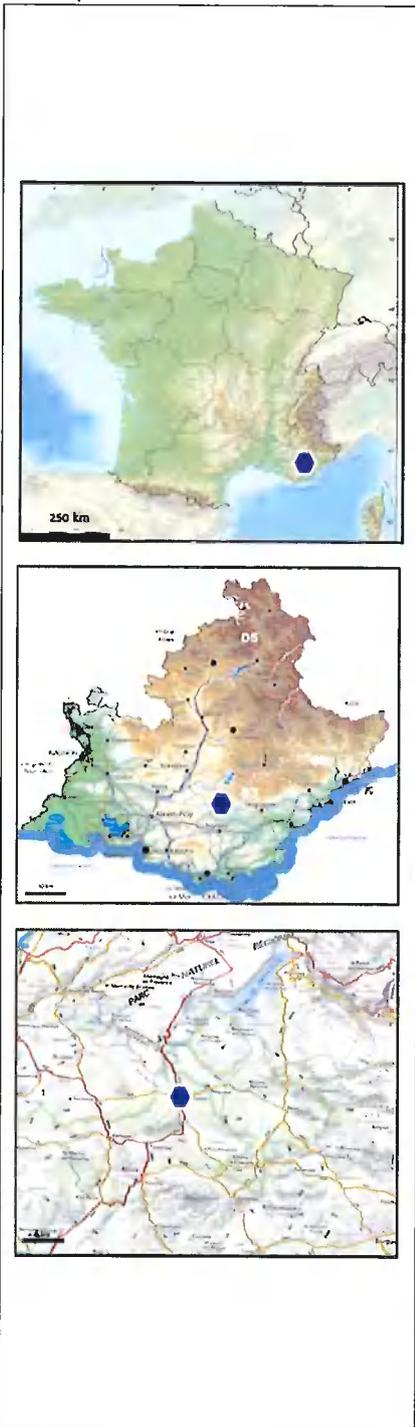
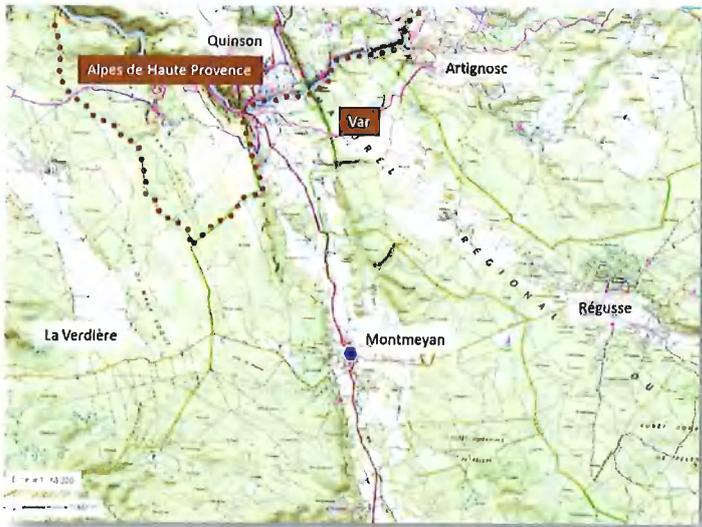
- Document 1.a Note de présentation de la procédure de Révision à Objet Unique :
- Document 1.b : la présente étude de discontinuité ;
- Document 3 : les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Document 4.1.1 : le règlement du PLU approuvé complété par le règlement du secteur Npv ;
- Document 4.2.3: plan de zonage révisé.

2 Analyse du territoire : Le contexte communal de Montmeyan

2.1 Présentation de la commune

2.1.1 Fiche d'identité géographique

La commune de Montmeyan est située au nord-est du Département du Var, en limite avec le département des Alpes-de-Haute-Provence.

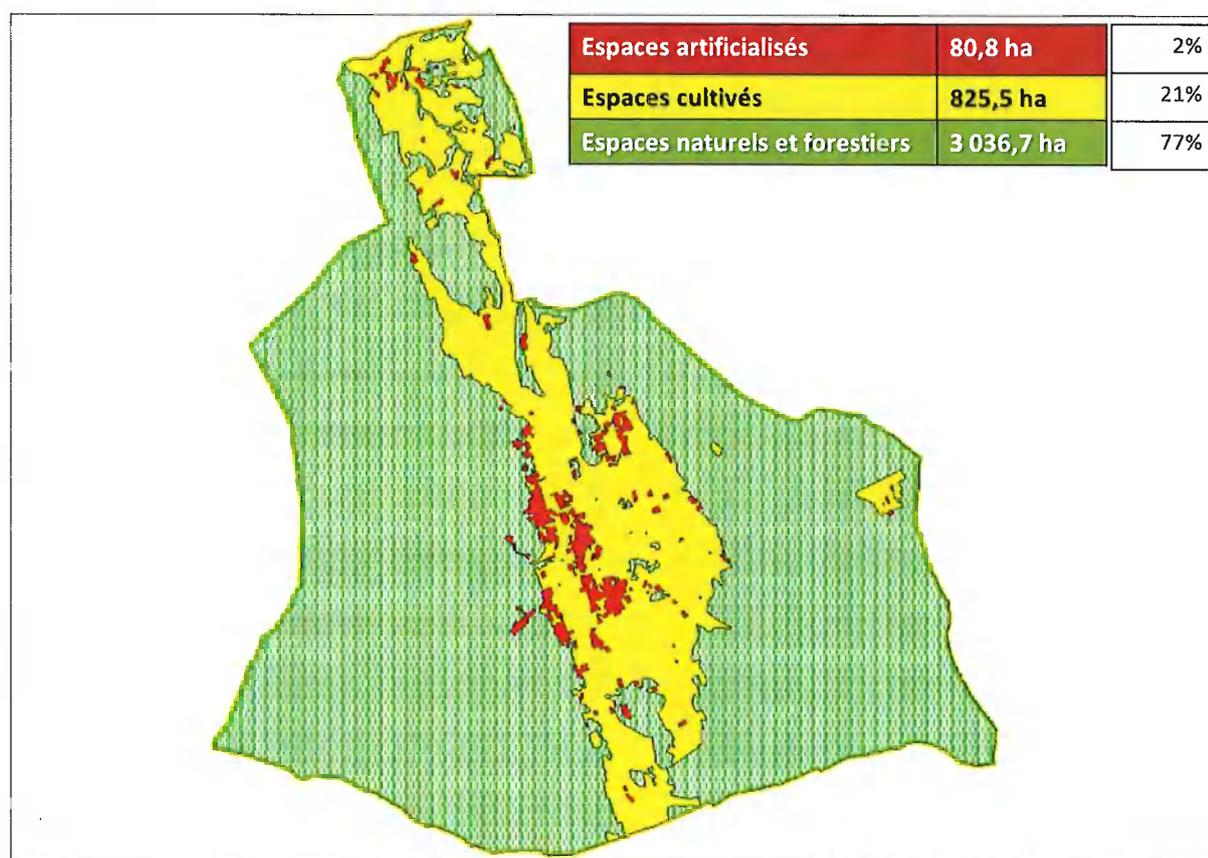
 <p>The left column contains three maps. The top map shows France with a blue dot in the southeast. The middle map shows the Var department with a blue dot in the northeast. The bottom map shows the Alpes-de-Haute-Provence region with a blue dot in the southwest.</p>	<h3 style="text-align: center;">FICHE D'IDENTITE COMMUNALE</h3>  <p>The topographic map shows Montmeyan in the center, surrounded by the communes of La Verdrière, Quinson, Artignosc, and Régusse. The map highlights the geographical features of the area, including the narrow plain and the surrounding hills.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La commune de Montmeyan est limitrophe des communes de la Verdrière, Tavernes, Fox-Amphoux et Régusse (83) et de Quinson dans les Alpes de Haute Provence (04). ▪ Montmeyan est une commune rurale de 580 habitants (INSEE 2014). ▪ Le village, situé à une altitude de 480 mètres en partie basse et 510 m au point culminant prend place dans une plaine agricole issue d'un effondrement géologique (Graben) et dominé par des pentes abruptes boisées (Horst). ▪ Cette plaine étroite et rectiligne dans une orientation Nord/Sud se termine sur la commune voisine de Quinson. La plaine est principalement occupée par des prairies, pâturés (entre autres, présence d'élevage bovin). ▪ La présence de l'Homme se localise uniquement dans la plaine, les espaces boisés des « Horst » étant préservé, traversé uniquement par des voies routières. ▪ Le territoire possède un patrimoine bâti riche qui rappelle son passé Templier (Chapelles, châteaux, Église...) jusque dans ses ruelles préservées. ▪ Montmeyan est en zone de Revitalisation Rurale et bénéficie à ce titre d'aides d'ordre fiscal afin de favoriser le développement des entreprises et les embauches.
---	---

2.1.2 Administrativement

- Montmeyan fait partie du périmètre du **SCOT de la Provence Verte Verdon**, approuvé en 2020
- La commune fait partie de la **Communauté de Commune Provence Verdon**.
- Bien que limitrophe, la commune n'est pas adhérente au Parc Naturel Régional du Verdon.

2.1.3 L'occupation du sol en 2017

- Le territoire communal, d'une superficie totale de 3943 hectares est essentiellement naturel et boisé (environ 77% du territoire).
- Les espaces artificialisés sont principalement localisés à proximité du village, ils représentent (hors voirie) environ 2% du territoire.



Occupation de l'espace en 2017 (photo interprétation ortho photo 2017)

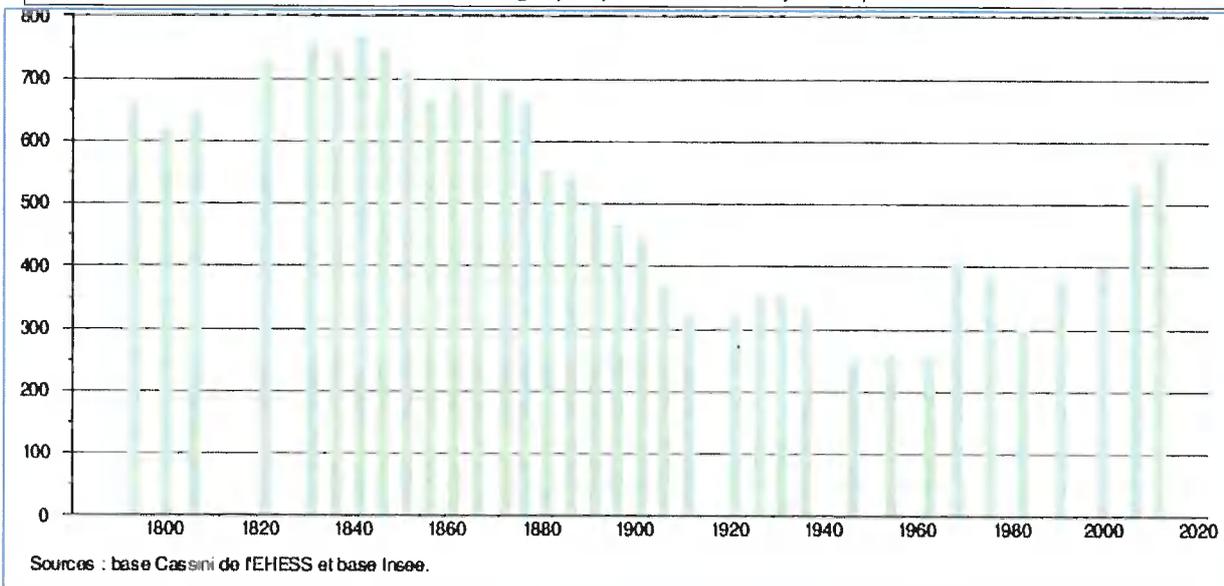
2.2 Diagnostic socio-économique

2.2.1 Démographie : un village en pleine croissance

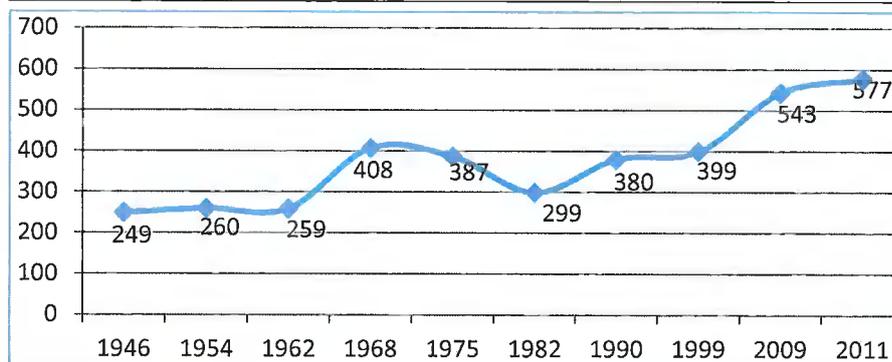
Au XIX^{ème} siècle la population de Montmeyan atteignait près de 800 habitants, en attestent les nombreuses fermes et écarts sur le territoire communal. A la fin du XIX^{ème} siècle et durant la première moitié du XX^{ème} siècle, la commune subit un exode rural massif et un déclin démographique conséquent : en 1945 la commune comptabilisait seulement 250 habitants.

Le regain démographique a été lent mais continu et encouragé notamment par l'attrait touristique du Verdon (les moyennes gorges et le village de Quinson sont à 5 minutes en voitures). Aujourd'hui en 2017 la commune atteint près de 600 habitants en résidence principale.

Evolution démographique de Montmeyan depuis 1946

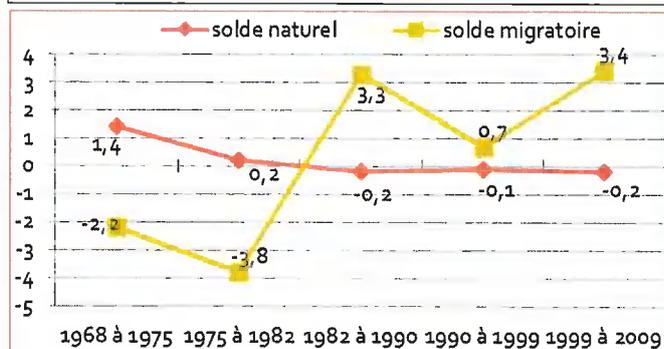


Evolution démographique de Montmeyan depuis 1946



La population a doublé en 30 ans (1980 / 2010).

Soldes naturel et migratoire



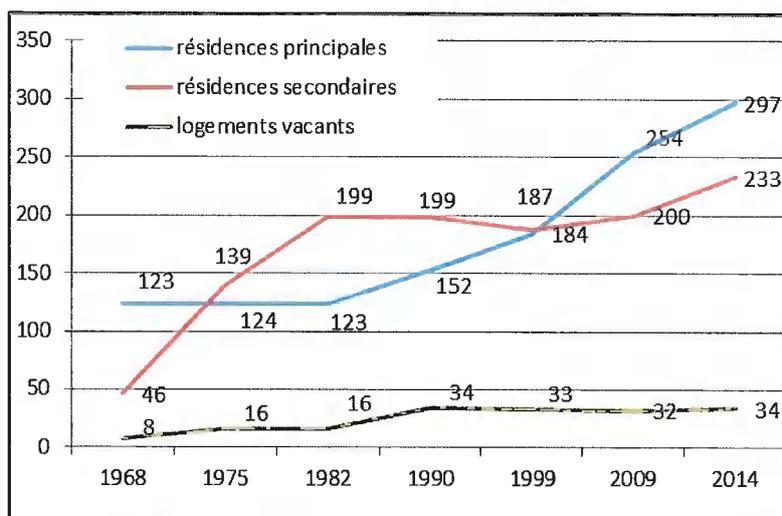
Le solde migratoire est non seulement positif mais important à 3.4 % depuis les années 2000 : Montmeyan est une commune attractive.

👉 L'objectif démographique de la municipalité est d'accueillir environ 400 habitants à l'horizon 20 ans : objectif atteindre 1000 habitants.

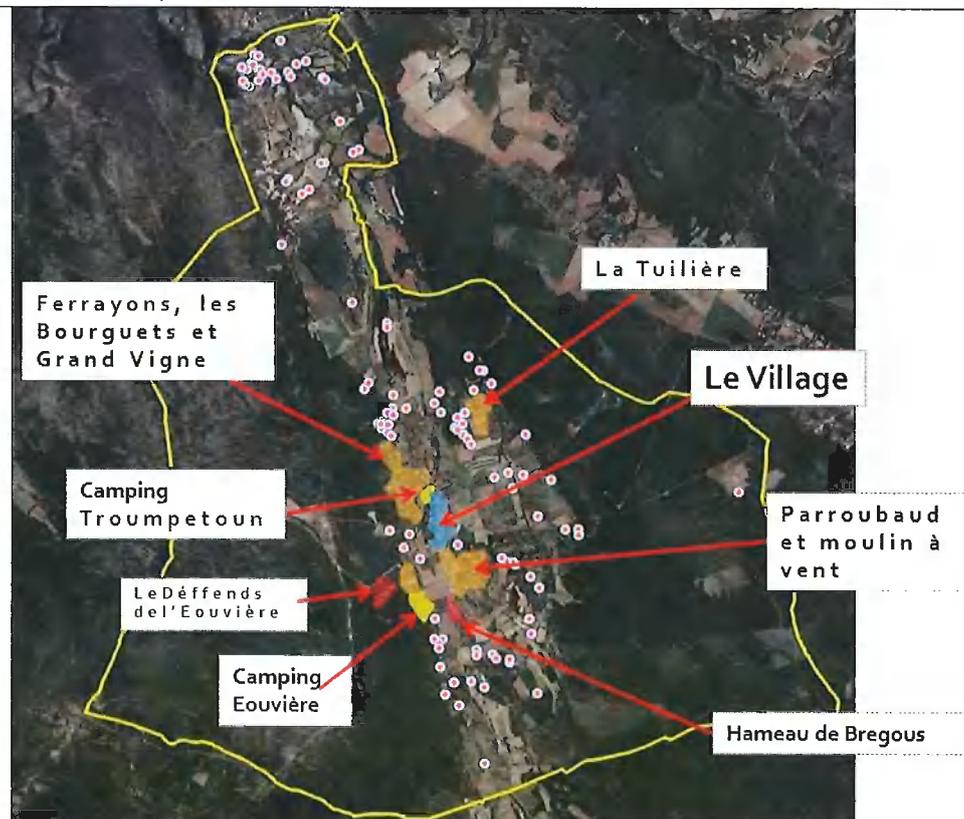
2.2.2 Logements

Le nombre de logements est en pleine croissance depuis les années 70 : jusqu'en 1990, les résidences secondaires étaient majoritaires, du fait du développement touristique du haut Var et de l'attractivité lié au Verdon. Au cours de la décennie 1990/2000 la tendance s'est inversée et se poursuit depuis les années 2000 : les résidences principales sont devenues majoritaires et ce phénomène ne cesse de s'amplifier. En 2014 les résidences principales atteignent désormais + 53% de l'ensemble des constructions à usage d'habitation.

Evolution des catégories de logements de 1968 à 2014 (INSEE)

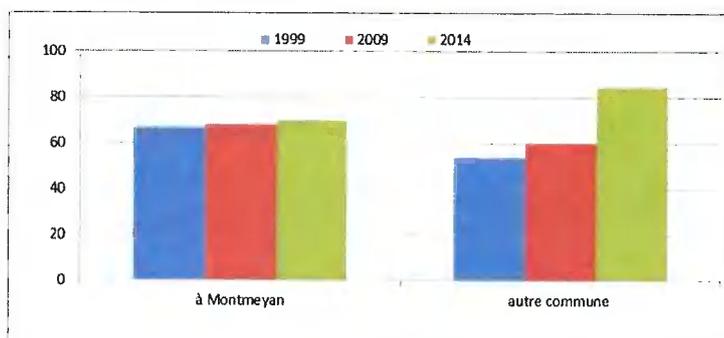


Localisation des espaces habités et des résidences sur l'ensemble du territoire de Montmeyan



2.2.3 Emploi

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou + et ayant un emploi (INSEE, 2010)



Une des particularités de Montmeyan est d'accueillir l'essentiel des activités (commerces et services) de proximité : commerce de bouche, services, et même de l'artisanat.

Une petite zone artisanale, située au sud, quartier des Brégous est aujourd'hui saturée : le foncier est communal et accueille 7 entreprises locales (construction, artisanat, produits et matériels agricoles).

Jusqu'en 2009, plus de la moitié des actifs vivant à Montmeyan y travaillaient.

Depuis le dernier recensement, la tendance s'est inversée : de plus en plus d'habitants se déplacent quotidiennement pour aller travailler dans une autre commune : Barjols, Brignoles, St Maximin... Cette tendance est notamment liée au fait qu'il manque de l'espace à Montmeyan pour accueillir de nouvelles entreprises.

Deux campings sont existants à Montmeyan : L'Eouvière (50 emplacements) et Lou Troumpetoun (31 emplacements).

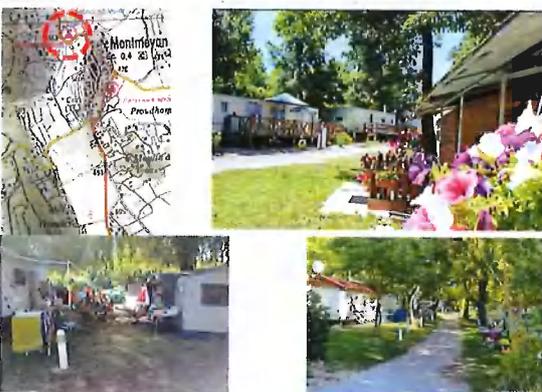
Le projet de PLU maintient ces campings conformément à l'arrêté préfectoral : il n'est donc pas prévu d'extension de ces hébergements touristiques.

Le camping du château de l'Eouvières

Ce camping existant compte des emplacements pour les tentes, les camping car et les mobil-homes, il dispose aussi des installations suivantes: Piscine, bar, restaurant, épicerie, laverie, aire de jeu pour les enfants, table de ping-pong, terrains de boules ombragés.



Le camping de Troumpetoun, Camping communal existant : 31 emplacements, il est accolé au Nord du village.



L'accueil touristique est également assuré avec le Centre équestre des Esses au Collet de Ste Anne, les Ecuries Lou Cavaou, le restaurant du Lac (en plus de celui du camping de l'Eouvière), le restaurant « la Table d'Edith », quelques chambres d'hôtes (La Tour d'Enguernes, la Grande Roquette) et 7 gîtes.

La commune, sur un foncier public, a accueilli autrefois une colonie de vacances au Deffends de l'Eouvière.

Enfin, il est utile de rappeler que le nord du territoire de Montmeyan borde le lac de Quinson, alimenté par la rivière du Verdon. On y trouve un restaurant communal et des activités nautiques estivales. L'ensemble est classé Espace Naturel Sensible par le Département.

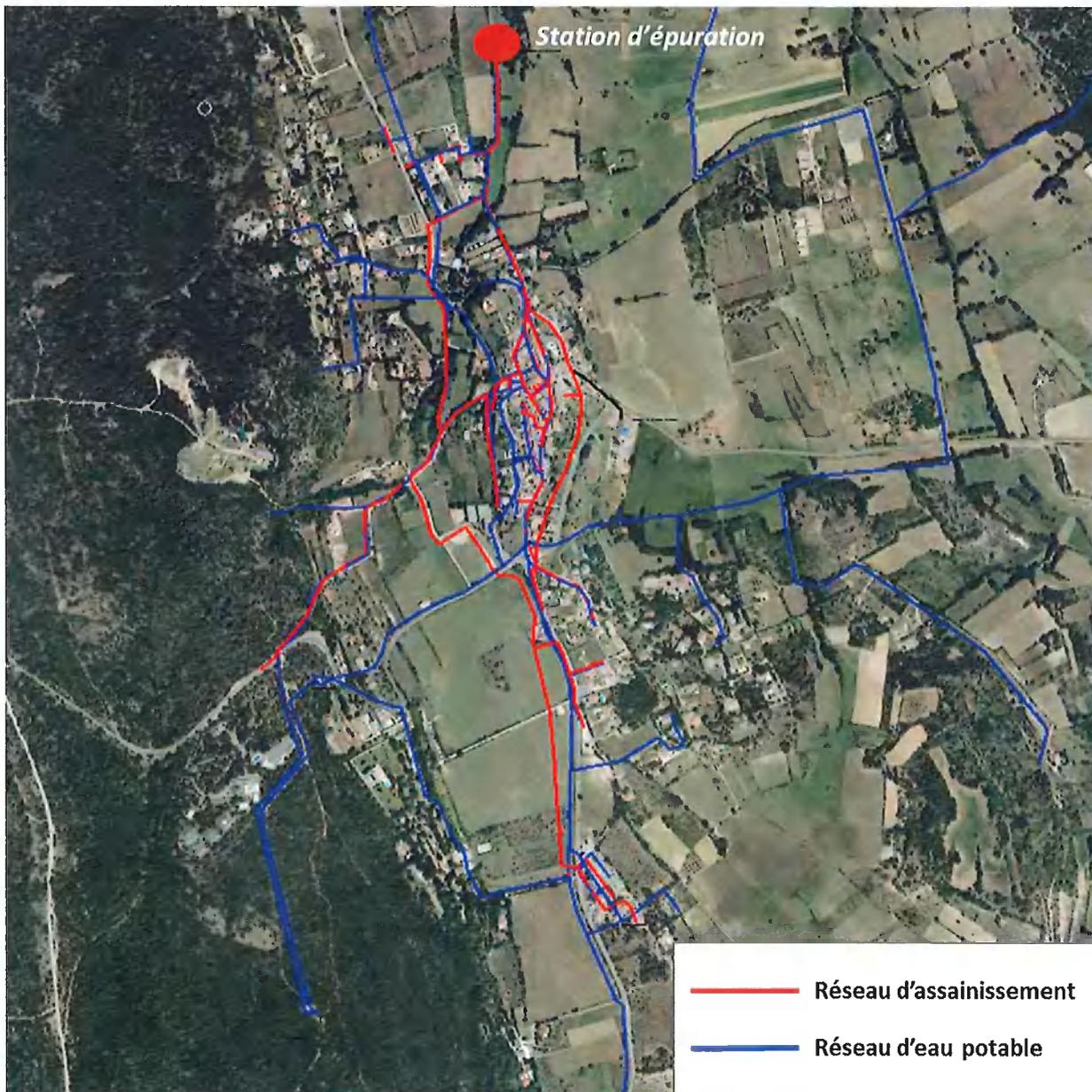


Photo BEGEAT octobre 2017.

L'agriculture est très présente sur le territoire : le PLU identifie plus de 951 hectares de zone agricole réservée aux exploitants, à la mise en culture et au pâturage. Ici, élevage au pied du village, versant Est, le long de la route de Régusse.

2.3 Les équipements et servitudes liées à l'eau

2.3.1 Les réseaux d'eau et d'assainissement



Le réseau d'eau potable et d'assainissement communal

2.3.2 Assainissement

- Une station d'épuration aux rejets et équipements conformes, d'une capacité de 1500 EH.
- Charge organique entrante : DBO5 (en 2016) : 213 EH
- Capacité résiduelle sur la base de la charge organique : 1287 EH

2.3.3 Eau potable

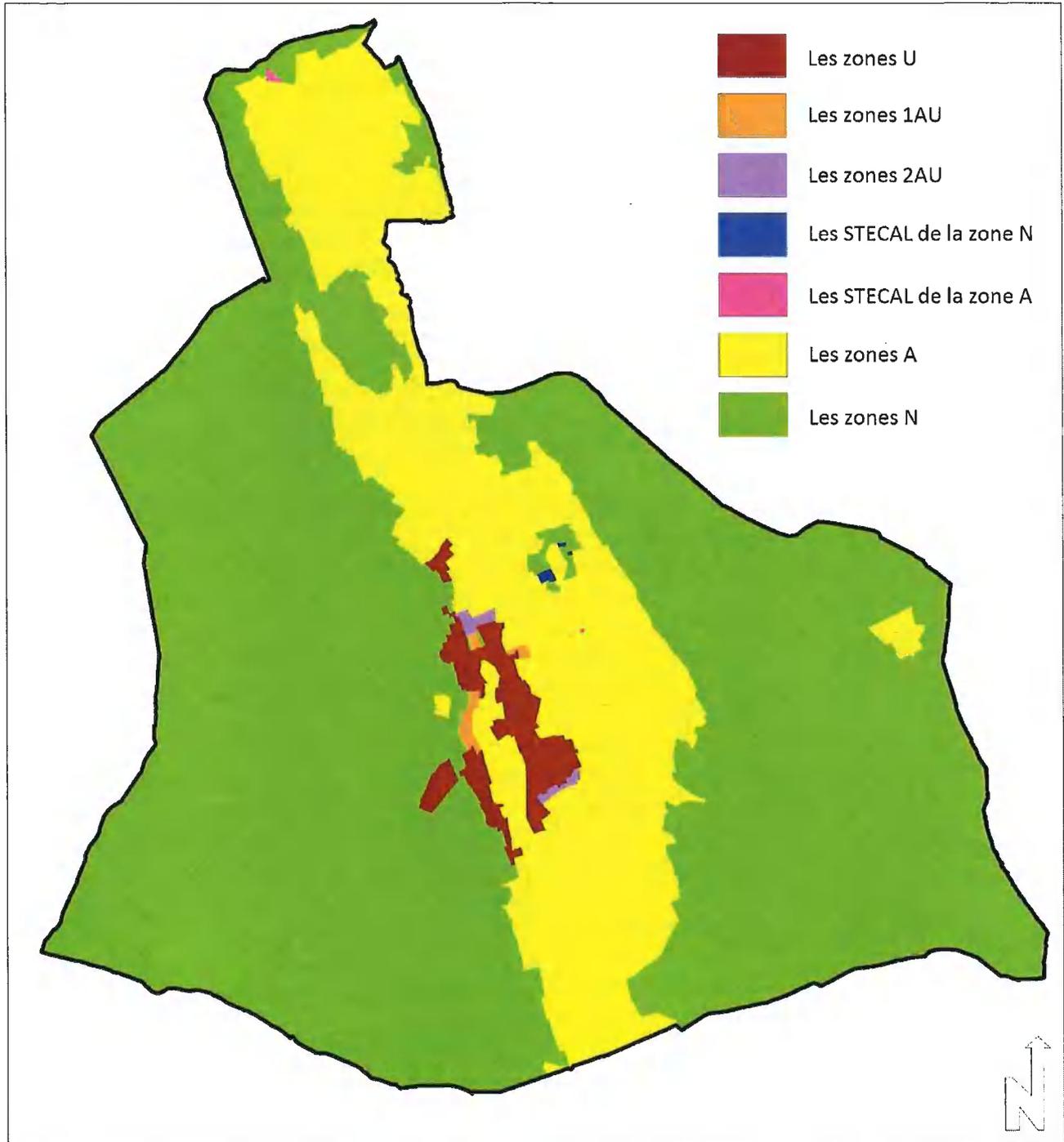
- Un réservoir de stockage de 150 m³
- La consommation d'eau en 2016 est de 46404 m³ soit environ 0,27m³/j par clients. (Un client, n'est pas équivalent à un habitant)
- Rendement du réseau : 80%

3 Analyse du territoire : Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de Montmeyan a été approuvé le 5 mars 2020.

3.1 Zonage simplifié

Cartographie du projet de zonage simplifié du PLU de Montmeyan :



3.1.1 Vocation des zones et secteurs du PLU

- Les zones U ont été délimitées conformément à l'article R151-18 du code de l'urbanisme.
- Les zones AU ont été délimitées conformément à l'article R151-20 du code de l'urbanisme.
- Les zones A ont été délimitées conformément aux articles R151-22 et 23 du code de l'urbanisme.
- Les zones N ont été délimitées conformément aux articles R151-24 et 25 du code de l'urbanisme.
- Les STECAL ont été délimités conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Tableau récapitulatif des zones, secteurs et STECAL du PLU de Montmeyan :

Zones	Secteurs	Vocation de la zone
Ua	Uaj	Délimitation du village, noyau urbain historique, à considérer comme un patrimoine bâti constituant un ensemble urbain remarquable, dont il convient de préserver et mettre en valeur les caractères architecturaux, urbains et paysagers. Le secteur Uaj correspond aux parcelles situées entre le village et la route départementale RD13.
Ub		Délimite la première couronne résidentielle
Uc	Ucs	Délimite la seconde couronne résidentielle. Le secteur Ucs correspond au secteur de production de logements sociaux (Var Habitat y a développé une opération : l'objectif est de poursuivre la production de logements sociaux)
Ud	Udt	Délimite les terrains communaux dédiés aux équipements de services publics, d'intérêt collectifs. Le secteur Udt correspond aux terrains communaux accueillant l'ancienne colonie de vacances, site en reconversion.
Ue		Délimite le secteur réservé aux activités économiques, au quartier des Brégous.
Uf	Ufa et Ufb	Délimite les quelques quartiers périphériques au village, où quelques dents creuses peuvent encore accueillir des constructions. La zone Uf est scindée en deux secteurs : Ufa où seules sont autorisées les extensions et Ufb où une construction est autorisée dans un « polygone d'emprise maximale » en application de l'article R151-39 du code de l'urbanisme.
Ut		Délimite les deux campings existants « Lou Troumpetoun » et « l'Eouvière ».
1AU	1AUa	Délimitation du quartier en extension villageois « Le Claou Les Moulières »
	1AUb	Délimitation du quartier en extension villageois « La Ferrage »
	1AUc	Délimitation du quartier en extension villageois « Route de Quinson »
2AU		Futures extensions des quartiers résidentiels
A	Ap	Délimitation des espaces agricoles paysagers à conserver
	Aj	Délimitation des espaces réservés aux jardins familiaux
	Af	Délimitation des secteurs de reconquête agricole, espaces à vocation agricole, boisés, qui pourront être mis en culture après défrichement.
N	Nco	identification des continuités écologiques
	Nx	Délimitation des terrains communaux de gestions des inertes et gravas
	Nt	Délimitation des terrains naturels situés autour de la colonie de vacances
STECAL de la zone agricole	Asta et Astb	Asta : délimite le terrain communal où est implanté le restaurant du Lac. Le STECAL autorise une extension mesurée du restaurant existant. Astb : délimite le terrain dédié à la création d'un gîte équestre.
STECAL de la zone naturelle	Nst	Nst : secteurs qui autorisent le comblement de dents creuses au quartier de Notre Dame.

Le règlement délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ainsi que des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et fixe les règles applicables aux espaces compris à l'intérieur de chacune de ces zones. Le règlement permet de déterminer quelles sont les possibilités d'utilisation et d'occupation du sol ainsi que les conditions dans lesquelles ces possibilités peuvent s'exercer. Pour connaître les contraintes affectant l'occupation ou l'utilisation du sol, il est donc nécessaire de consulter :

- la pièce 4.1.1: le règlement (dispositions générales et dispositions applicables à la zone)
- la pièce 4.1.2 : les annexes au règlement
- la pièce 4.1.3 : les prescriptions graphiques réglementaires du PLU.
- les pièces 4.2. : Le zonage du PLU
- la pièce 3 : les OAP. En effet les trois zones 1AUa, 1AUb et 1AUc sont concernées par une OAP, en application de l'article R151-6 du code de l'urbanisme.

3.1.2 Superficies du PLU approuvé et révisé

		PLU approuvé		PLU révisé	
Zones	Superficie en hectare		Superficie en hectare		
Zones urbaines U			Zones urbaines U		
Ua	3.89 ha		3.89 ha		
Uaj	1.31 ha		1.31 ha		
Ub	7.21 ha		7.21 ha		
Uc	37.29 ha		37.29 ha		
Ucs	1.02 ha		1.02 ha		
Ud	6.83 ha		6.83 ha		
Udt	7.54 ha		7.54 ha		
Ue	2.57 ha		2.57 ha		
Ufa	10.09 ha		10.09 ha		
Ufb	2.49 ha		2.49 ha		
Ut	6.24 ha		6.24 ha		
Total Zones U		86.39 ha	Total Zones U		86.39 ha
Zones à urbaniser AU			Zones à urbaniser AU		
1AUa	5.14 ha		5.14 ha		
1AUb	1.48 ha		1.48 ha		
1AUC	1 ha		1 ha		
Total zones 1AU		7.62 ha	Total zones 1AU		7.62 ha
2AU	6.36 ha		6.36 ha		
Total zone 2AU		6.36 ha	Total zone 2AU		6.36 ha
Total zones AU (1AU + 2AU)		13.98 ha	Total zones AU (1AU + 2AU)		13.98 ha
Zones agricoles A			Zones agricoles A		
A	884.93ha		884.93ha		
Ap	15.87 ha		15.87 ha		
Aj	0.3 ha		0.3 ha		
Af	60.24 ha		60.24 ha		
Total zones A		961.34 ha	Total zones A		961.34 ha
Zones naturelles N			Zones naturelles N		
N	1000.09 ha		942,29 ha		
Nco	1852.51 ha		1852.51 ha		
Nx	1.97 ha		1.97 ha		
Nt	24.39 ha		24.39 ha		
Npv	0 ha		57,80 ha		
Total zone N		2878.96 ha	Total zone N		2878.96 ha
STECAL			STECAL		
STECAL Asta	0.83 ha		0.83 ha		
STECAL Astb	0.08 ha		0.08 ha		
STECAL Nst	1.42 ha		1.42 ha		
Total STECAL		2,33 ha	Total STECAL		2,33 ha
Superficie communale		3943 ha	Superficie communale		3943 ha

4 Analyse du territoire : l'état initial de l'environnement

4.1 Contexte physique du territoire

4.1.1 Le climat

La commune est soumise à un climat méditerranéen: le temps est très sec, la température dépasse souvent les 25 °C, adoucie par les nombreux orages en fin d'été. En hiver, la température est douce la journée, cependant, la neige est bien visible sur les monts alentours et les températures sont négatives la nuit. Les précipitations méditerranéennes sont caractérisées par leur violence et leur soudaineté (pics de précipitation en automne et au printemps).

*✎ **Enjeu identifié pour la zone d'étude MODERE le potentiel solaire pourrait rendre possible l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le bâti et la création d'installation au sol.***

4.1.2 La géologie

Il s'avère que la géologie a défini sur la commune deux types d'espaces très distincts l'un de l'autre, et disjoints. La plaine de Montmeyan est un fossé tectonique d'effondrement entre des failles normales (Graben) qui scinde la commune du Nord au Sud.

De part et d'autre de ce graben, les « Horst » (compartiments surélevés par rapport au graben) sont principalement boisés et libres de construction.

Le Village, historiquement a pris place sur un éperon rocheux dans la plaine.

4.1.3 Hydrographie

Outre le Verdon qui délimite la commune et le Département au Nord du territoire (lac d'Esparron), le réseau hydrographique comprend quelques cours d'eau temporaires et vallons.

4.1.4 Hydrogéologie

La masse d'eau souterraine FRDG139 : « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence » (SDAGE 2009-2015) « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq » est directement impactée par la commune dont le champ captant prélève dans cette ressource.

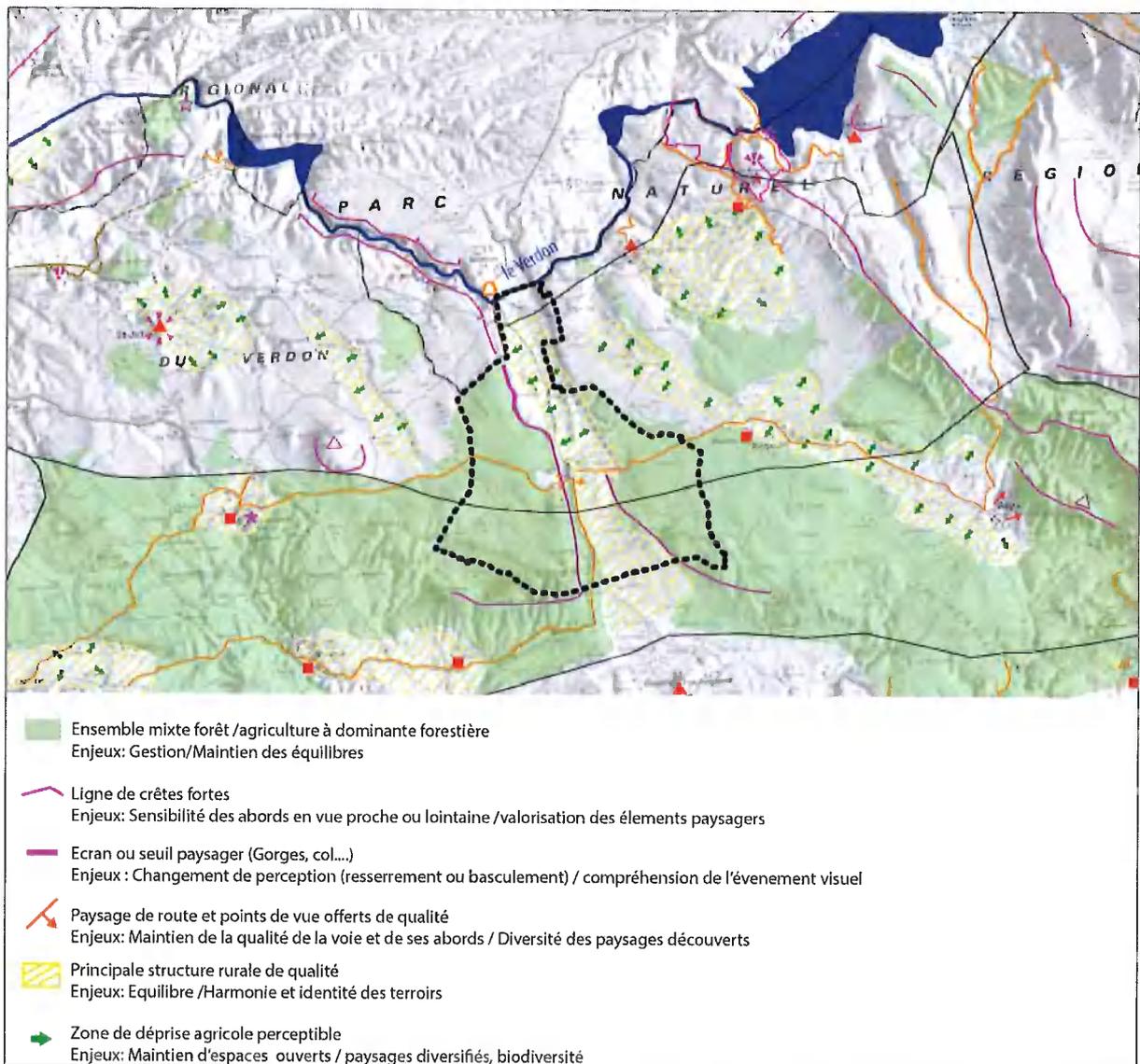
4.2 Contexte paysager et patrimonial

4.2.1 L'Atlas des Paysage du Var

La commune est concernée par deux entités paysagères :

- Entité paysagère n°23 « Le Haut Var » pour la partie Sud du territoire
- Et n°25 « Le Bas Verdon » pour la partie Nord. Le village est situé dans cette entité.

« Le Bas Verdon : A la sortie des Gorges, le cours tumultueux du Verdon aux eaux émeraudes s'adoucit, dans un paysage de montagnes sèches calcaires méditerranéennes. ».

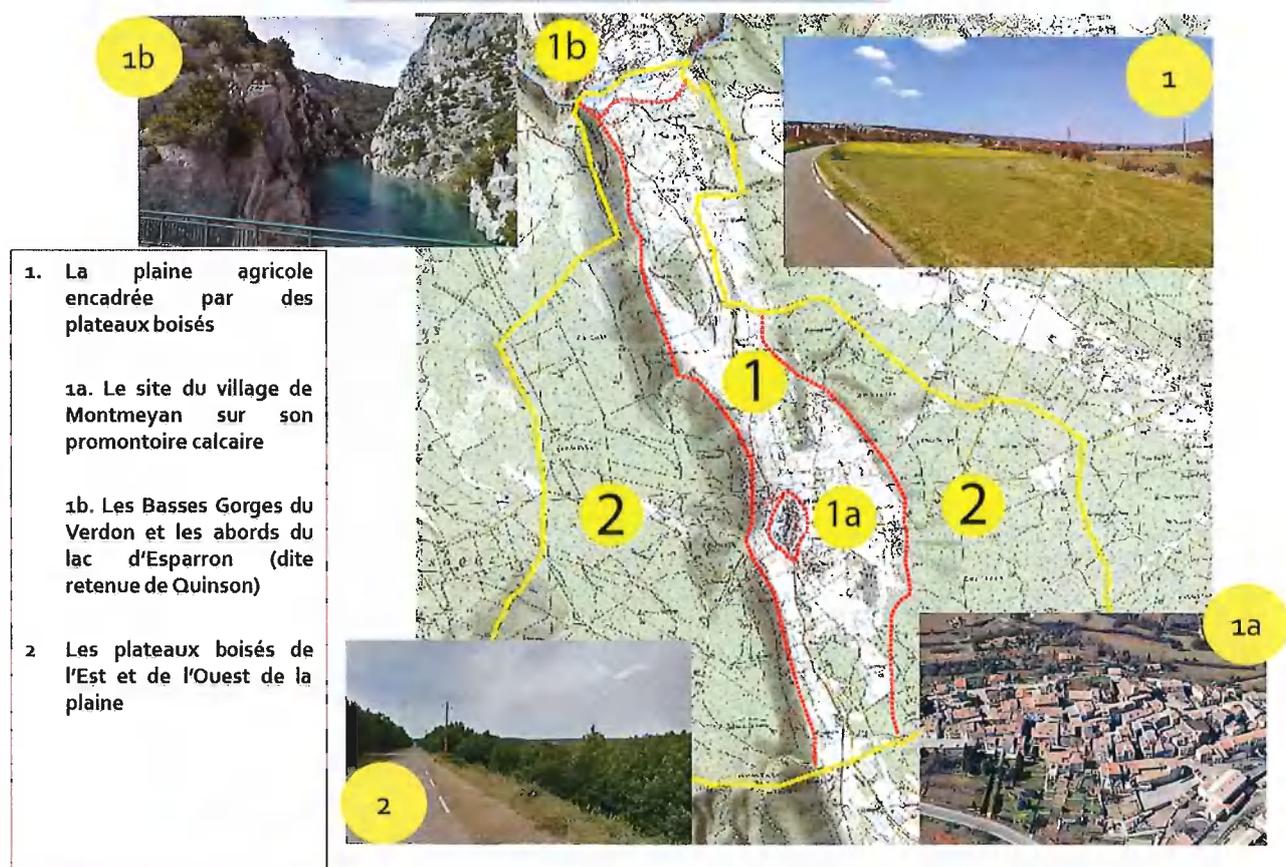


Carte d'enjeux localisés de l'Atlas des Paysages du Var pour la commune de Montmeyan
(Source Atlas des Paysage du Var)

4.2.2 Les quatre grands types de paysages de Montmeyan

Le territoire communal est caractérisé par **2 grandes unités paysagères** :

2 grandes unités paysagères



1. La plaine agricole encadrée par des plateaux boisés

1a. Le site du village de Montmeyan sur son promontoire calcaire

1b. Les Basses Gorges du Verdon et les abords du lac d'Esparron (dite retenue de Quinson)

2. Les plateaux boisés de l'Est et de l'Ouest de la plaine

1. La plaine agricole encadrée par des plateaux boisés

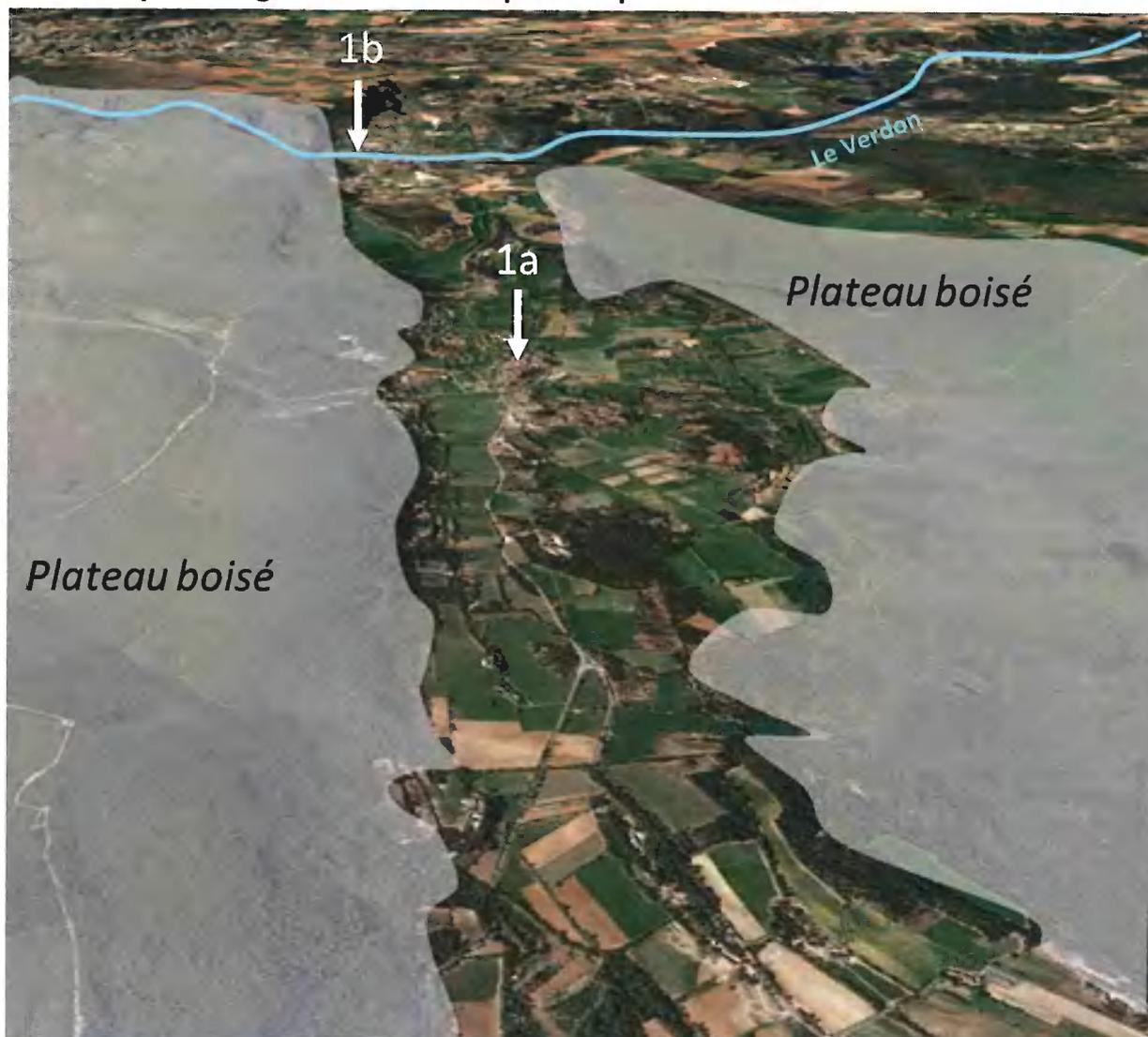


Photo BEGEAT octobre 2017.

Caractéristiques générales :

- Une longue plaine agricole qui traverse le territoire du Nord au Sud (près de 9 km) et qui se termine par la queue du lac d'Esparron dit « lac de Quinson » (paysage 1b)
- Elle est étroite, moins de 2 km au plus large, et moins de 500m au plus étroit. Dans sa partie la plus large, elle accueille sur un promontoire rocheux le village historique (paysage 1a).
- Principalement constitué de prairie, fourrage et céréales, les espaces agricoles se sont agrandis : récent défrichement d'environ 50 ha.

Tendances d'évolution et enjeux :

- les espaces agricoles se maintiennent, notamment dans la large vallée. Toutefois, la proximité des habitations entraîne un recul de pratiques d'élevage (nuisances...) et un enrichissement progressif par abandon des pratiques culturales.

- De nombreuses fermes sont disséminées sur le territoire, toutes ne sont plus forcément liées à une exploitation.
- Les enjeux ont permis d'identifier les espaces à potentiel agricole et de les préserver par un **classement en zone « A »**, et de concentrer l'urbanisation et son développement mesuré autour du village, unique pôle urbain du territoire.

1a : Le village

La structure du village est ramassée à l'intérieur des remparts. Cette position « défensive » attire le regard. Dans le village, les ruelles et calades aux multiples porches, escaliers, coins et recoins où la pierre se mêle au végétal, offre un aperçu de la vie d'autrefois.

Depuis le belvédère qui domine l'église, sur les vestiges de l'ancien château féodal, s'étale une vue plongeante sur la vallée. Ainsi cette vue dégagée permet d'apercevoir, au loin, les reliefs massifs des Alpes et plus près le village de Quinson qui semble faire écho à Montmeyan.

Dès lors, Montmeyan apparaît comme un navire, porté par une mer calme, faite de prairies aux couleurs changeantes, soulignées par quelques alignements et bosquets d'un vert flamboyant.

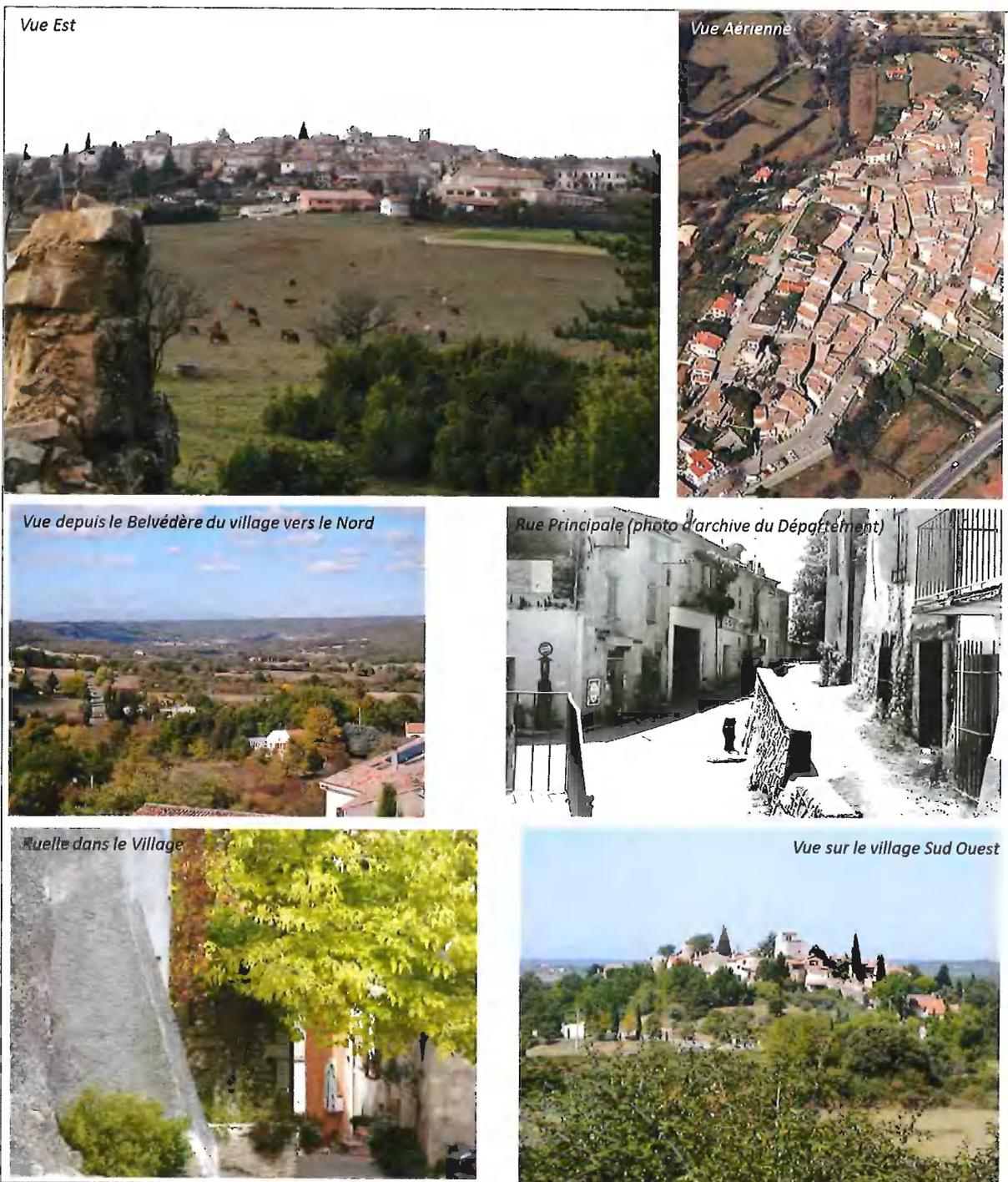


Photo BEGEAT octobre 2017

1b: Montmeyan Plage

Vue depuis le pont traversant le Verdon : en fond de plan les gorges du Verdon, côté Est du lac de Quinson (on y aperçoit le barrage). Les berges de Montmeyan sont localisées au sud du lac (à droite sur la photo). L'espace est classé ENS par le Département : enjeu fort de préservation de l'espace, ainsi le **PLU prévoit un zonage naturel « N »**.



Vue depuis les berges de Montmeyan (les pompiers étaient présents ce jour-là). Sur l'autre rive on y aperçoit le camping de Quinson.

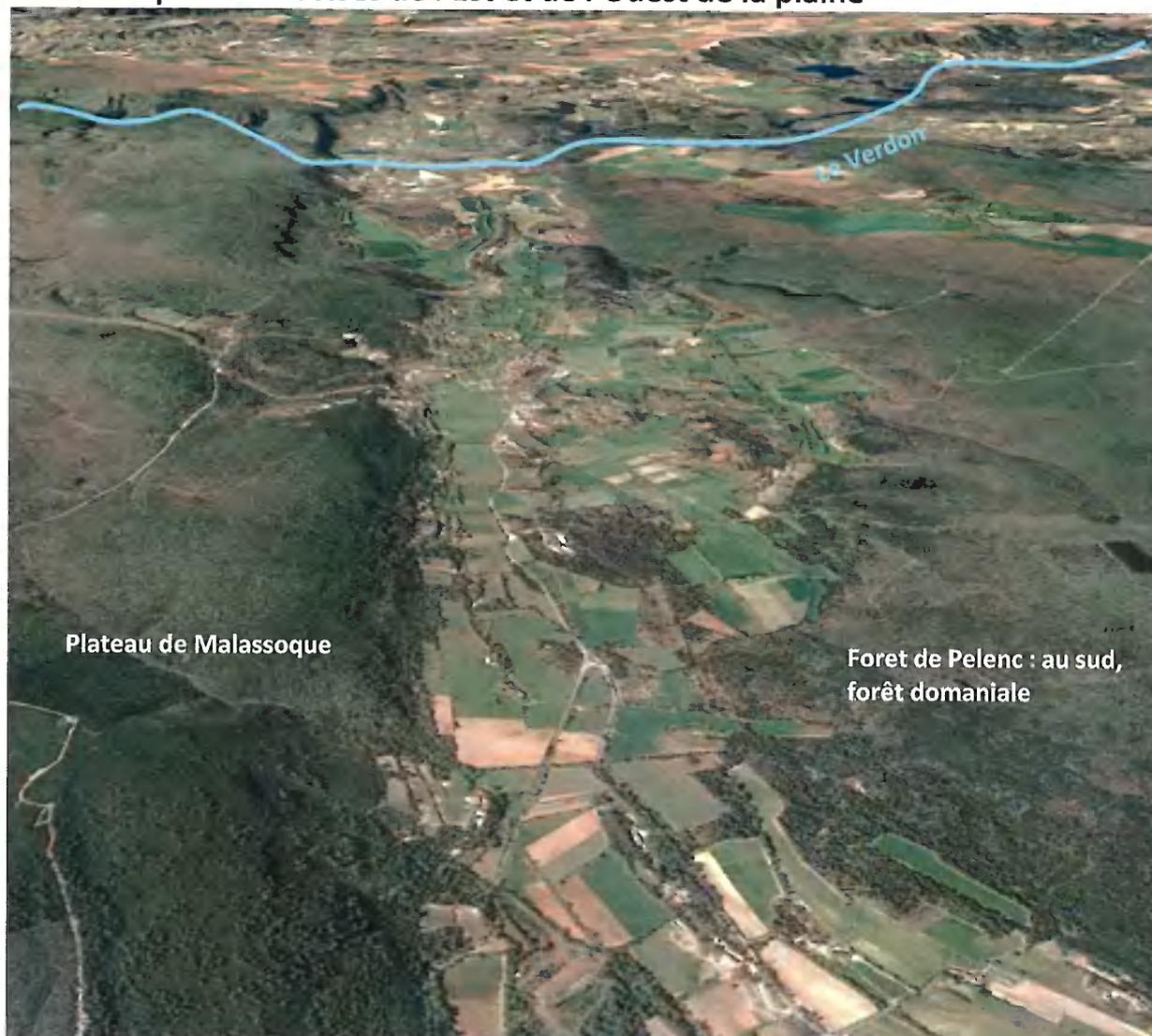


Vue depuis les berges de Montmeyan (activité nautique temporaire). Les Basses Gorges du Verdon s'ouvrent sur l'ouest du Lac.



Photo BEGEAT octobre 2017

2. Les plateaux boisés de l'Est et de l'Ouest de la plaine



Caractéristiques :

- Plateau boisés (horst géologique) : forêt privée (983 hectares) , communale (1798 ha) et domaniale (255 hectares). Au total 3036 hectares d'espaces naturels et forestiers soit environ 77 % de la commune.
- Ces espaces naturels sont principalement représentés par de la forêt ou bien des landes et pelouses sèches.

Tendances d'évolution et enjeux :

- La pression foncière est quasi inexistante.
- Certains espaces forestiers (ou de landes) bénéficient de convention de pâturage.
- Les enjeux sont de préserver ces espaces naturels (classement en zone N au PLU).

4.2.3 Le patrimoine de Montmeyan

- La commune ne compte pas de Monument Historique inscrit ou classé.
- Certains éléments seront identifiés au PLU en vue de leur préservation.
- La Direction des affaires culturelles a porté à connaissance de la commune des éléments sur le patrimoine archéologique du territoire.

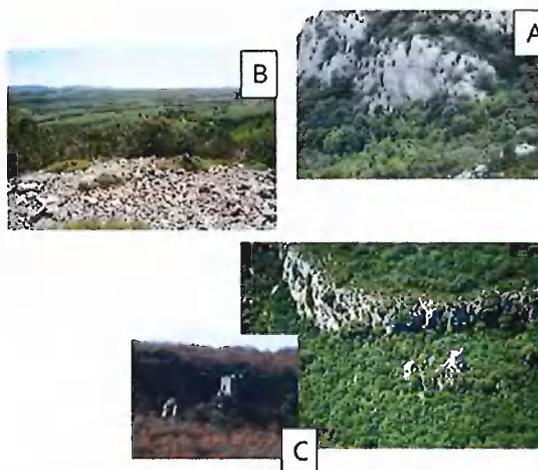
Premiers éléments recensés du patrimoine bâti :

- 1 Notre-Dame-du-Plan et son campanile
- 2 Prieuré des Hospitaliers
- 3 Ancienne chapelle Saint-Esprit
- 4 Tour Charlemagne
- 5 les remparts
- 6 monument aux morts



Inventaire de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), état des connaissances actuelles.

- A. Abri breuil paléolithique moyen
- B. Tumulus de la petite Roquette, Age du Bronze ; Age du fer
- C. Tour du Castelas (la Roquette) Moyen-Age



Tout le le village en tant qu'entité architecturale de qualité (l'unité des toitures du village, les maisons mitoyennes à deux ou trois niveaux, les façades, les génoises à deux rangs en tuiles canal, quelques porches, les calades, les portes anciennes et leurs encadrements en pierre taillée) doit être préservé

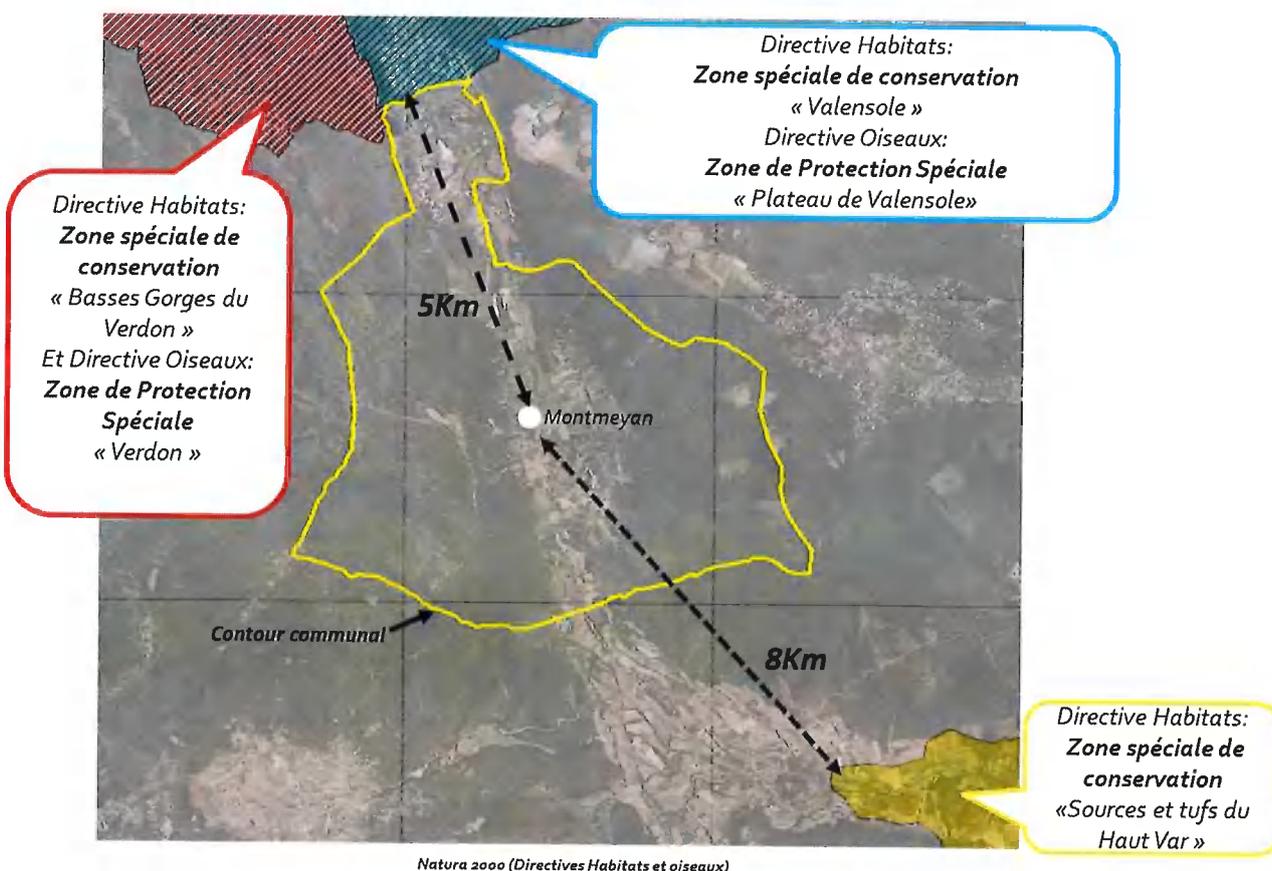
✎ **Enjeu identifié FORT :** Le patrimoine bâti communal est un atout touristique. Les projets de la commune devront le prendre en compte, en particulier pour ne pas altérer la qualité des vues depuis et vers les éléments du patrimoine bâti. Le document graphique peut identifier des éléments du patrimoine. Ces éléments seront identifiés dans les documents du règlement (documents graphiques ♦ et fiches patrimoines, annexes à la partie écrite du règlement, conformément aux dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme).

4.3 Contexte écologique communal

4.3.1 Natura 2000

La commune n'est pas directement concernée par un périmètre Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés sur Quinson (Alpes de Haute Provence) à 5 km du village.

Les sites Natura 2000 à proximité de la commune (Carte BEGEAT Source DREAL/fond IGN.)

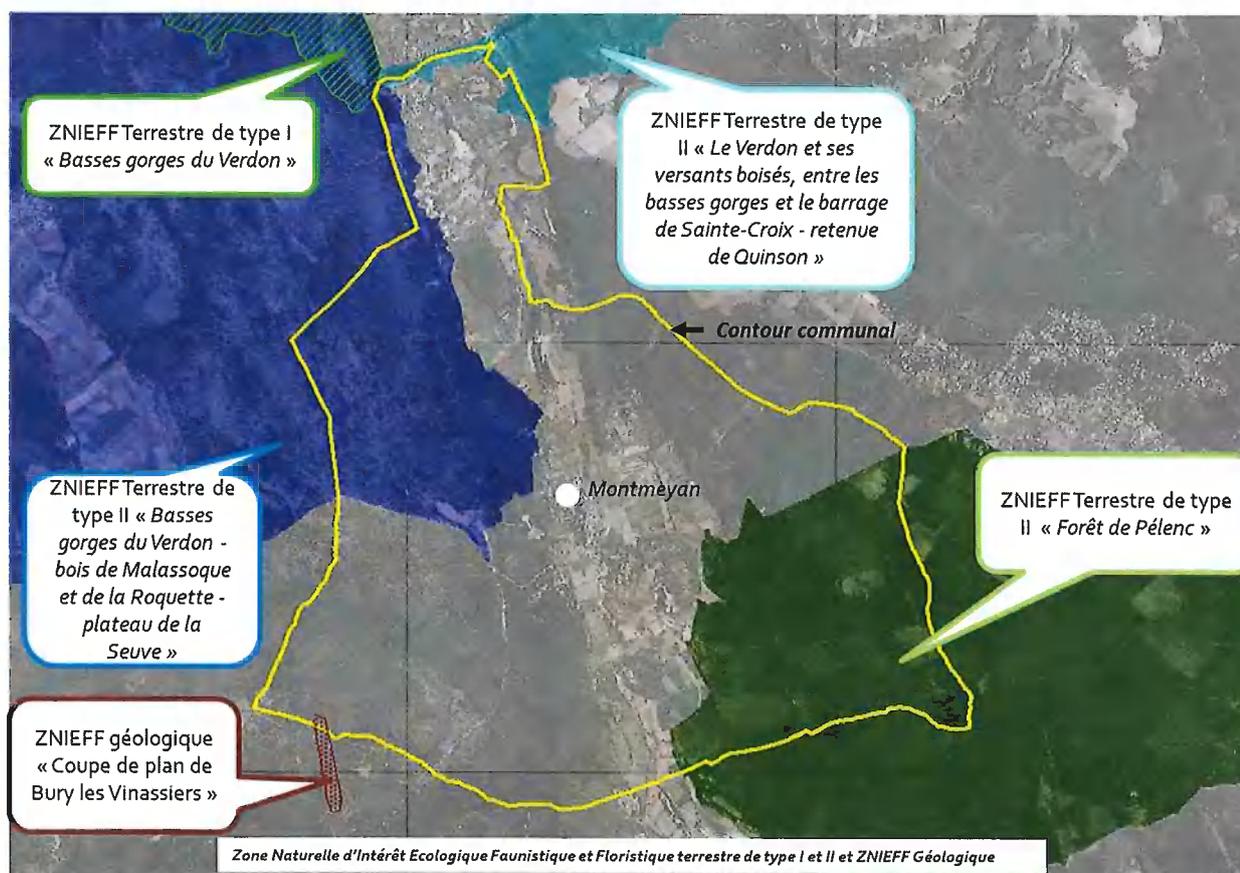


4.3.2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

La commune est directement concernée par 3 ZNIEFF terrestres de type II et par une ZNIEFF Géologique. L'enveloppe urbaine existante et les projets de développement démographique et économique ne sont pas directement concernés. Ils sont tous situés à quelques centaines de mètres des ZNIEFF mais dans des milieux profondément différents. En effet, les espaces étudiés sont situés majoritairement dans le Graben et les ZNIEFF concernent principalement les espaces boisés des Horst.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sur et autour du territoire communal de Montmeyan

(Cartographie BEGEAT, source DREAL, IGN ORTHOPHOTO 2014)



4.3.3 Autres périmètres à prendre en compte



L'inventaire du Département des zones humides n'identifie pas de zone humide sur le territoire communal. Mais le lac de Quinson (limite communale entre Quinson et Montmeyan) présente des enjeux écologiques forts à majeurs tels qu'une cellule familiale de castors d'Europe et des habitats de milieux humides.

4.4 Les risques naturels et technologiques

La commune de Montmeyan est soumise à des risques naturels :

- sismique : zone 3, dite « zone de sismicité modérée ».,
- mouvements de terrain,
- feu de forêt,
- inondation

et au risque technologique de rupture de barrage.

La commune n'est pas couverte par un PPR (plan de prévention des risques).

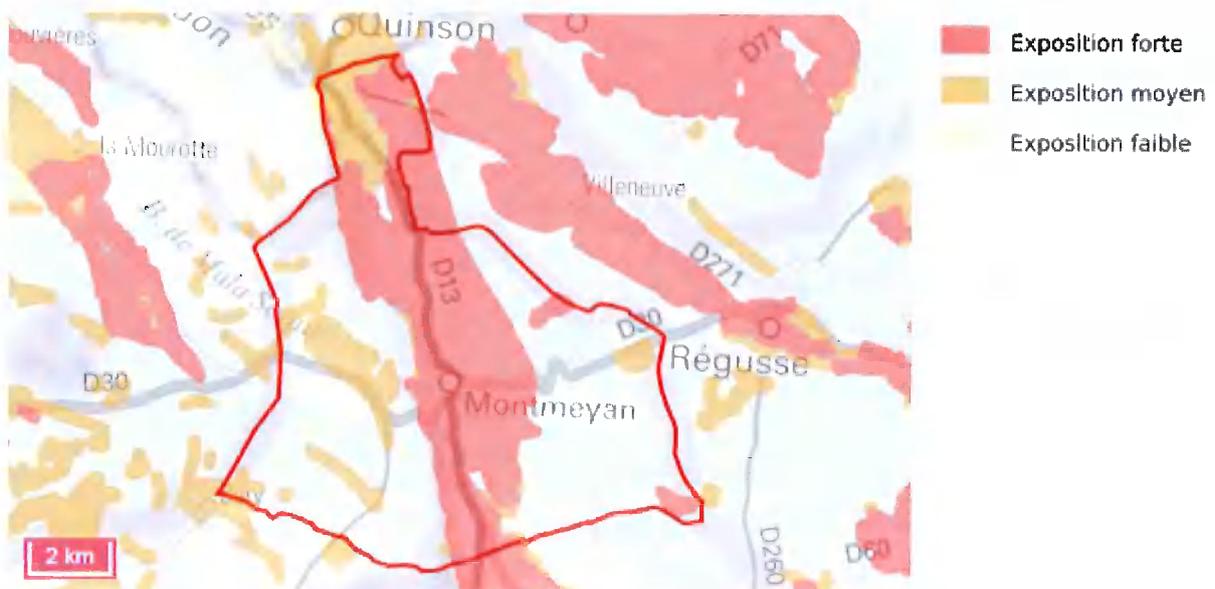
Elle possède un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs).

Les risques de rupture de barrage et d'inondation due au débordement du lac de Quinson ne concernent que la partie nord du territoire.

Le risque incendie de forêt concerne la quasi-totalité du territoire, car tout espace situé à moins de 200 mètres d'un espace boisé est soumis au risque.

La commune est considérée comme présentant des aléas subis et induits moyens à faibles.

Les mouvements de terrain sont liés au retrait gonflement des argiles.



Zone d'exposition à l'aléa retrait gonflement des argiles (Source géorisques).

5 Analyse du territoire : le contexte agricole de Montmeyan

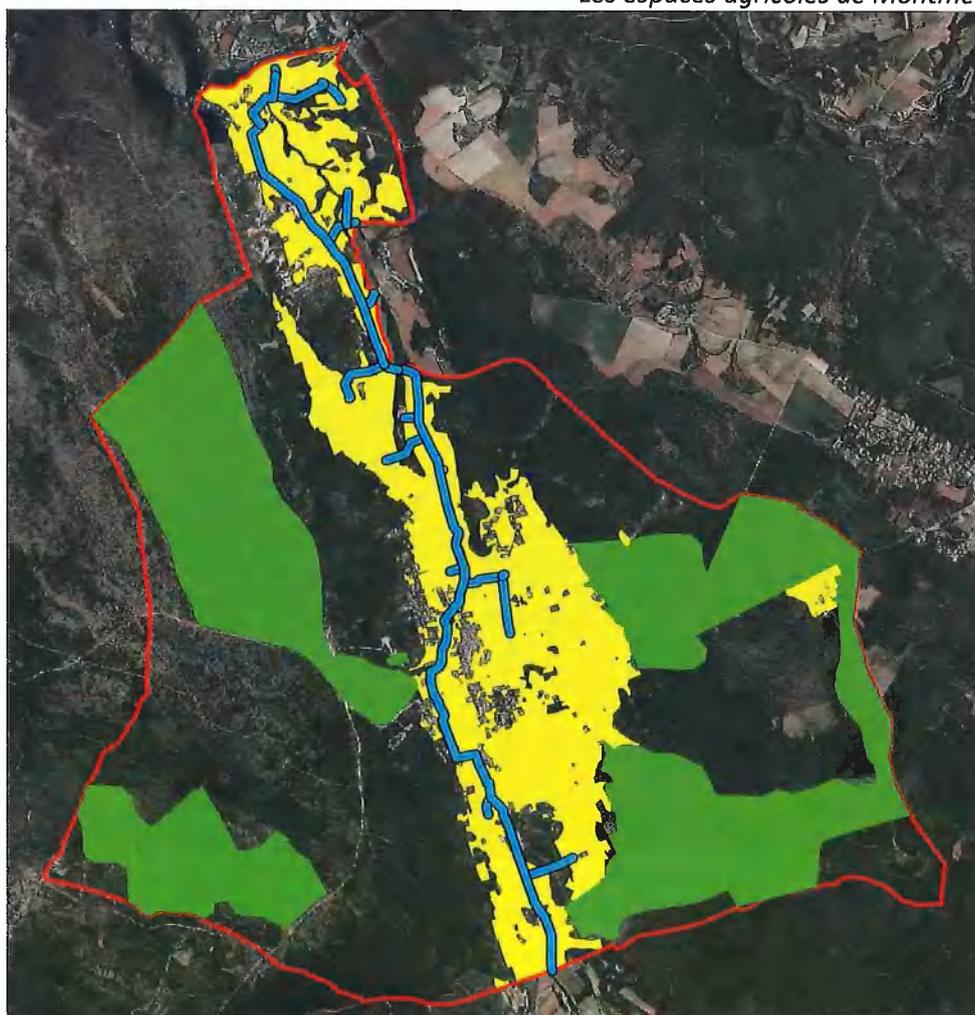
Le Potentiel agricole (Source INAO) :

- Le territoire communal bénéficie de 58 signes d'identification de qualité et d'origine (IGP agneau de Sisteron, Méditerranée, Var et AOC huile d'olive de Provence).
- La plaine agricole est irriguée par le Canal de Provence

Les chiffres clés de l'agriculture sur le territoire communal :

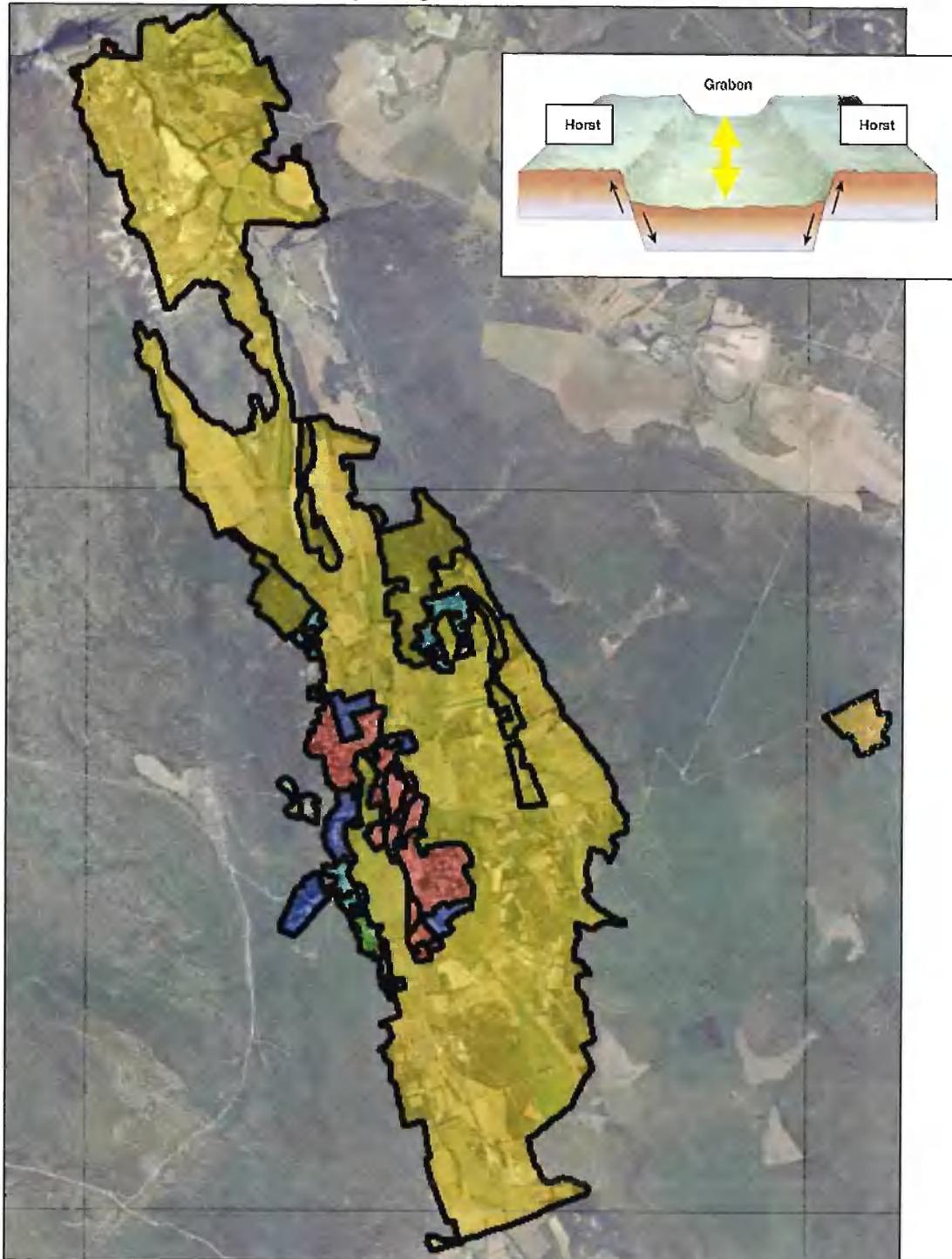
- En 2014 : 12 exploitants sur le territoire ayant tous un repreneur
- En 2011 : Foncier agricole : 855,5 ha de terres mises en valeur (prairies, fourrages)
- Et 1 115 ha d'espaces pâturés,
- un cheptel composé de :
 - 200 bovins,
 - 150 caprins,
 - 2000 à 2500 ovins.

Les espaces agricoles de Montmeyan :



- Irrigation
- Espaces agricoles
- Espaces pâturés

*Identification des terres à potentiel agricole :
Les enjeux agricoles sur le territoire*



L'intégralité des espaces agricoles (cultivés et cultivables) située dans la dépression (graben géologique) sont identifiés en zone agricole au PLU approuvé.

Registre parcellaire graphique (RPG) 2019



Légende (source géoportail)

 Blé tendre	 Gel (surface gelée sans production)	 Prairies temporaires
 Mais grain et ensilage	 Gel industriel	 Vergers
 Orge	 Autres gels	 Vignes
 Autres céréales	 Riz	 Fruit à coque
 Colza	 Légumineuses à grains	 Oliviers
 Tournesol	 Fourrage	 Autres cultures industrielles
 Autre oléagineux	 Estives et landes	 Légumes ou fleurs
 Protéagineux	 Prairies permanentes	 Canne à sucre
 Plantes à fibres		 Arboriculture
 Semences		 Divers
		 Non disponible

6 Etude paysagère du projet de parc solaire

- Ce chapitre est intégralement extrait de l'étude d'impact du projet de parc solaire

